

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 262

présenté par  
M. de Courson

-----  
**ARTICLE 7 TER**

Après le mot :

« vigueur »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« à compter des impositions établies au titre de 2011. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 7 ter du projet de loi prévoit d'affecter aux chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR) un nouvel impôt, pour partie additionnel à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et pour partie additionnel à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le présent amendement a pour objet d'apporter des précisions techniques et rédactionnelles.

L'amendement propose enfin de modifier la date d'entrée en vigueur en prévoyant que ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2011. A défaut, elles s'appliqueraient au solde de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) établie au titre de 2010, ce qui n'est pas l'objectif du texte.